

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE ET LES
VILLES DE
BAGNOLET,
BONDY, LES LILAS,
MONTREUIL,
NOISY-LE-SEC,
PANTIN, LE PRE-
SAINT-GERVAIS ET
ROMAINVILLE POUR
LA PASSATION D'UN
MARCHE DE
FOURNITURE ET DE
GESTION DE
PERIODIQUES
PAPIERS ET
ELECTRONIQUES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LES VILLES DE BAGNOLET, BONDY, LES LILAS, MONTREUIL, NOISY-LE-SEC, PANTIN, LE PRE-SAINT-GERVAIS ET ROMAINVILLE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE GESTION DE PÉRIODIQUES PAPIERS ET ÉLECTRONIQUES

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes pour la fourniture et la gestion de périodiques papiers et électroniques, pour la durée du futur marché, passé sous forme d'accord-cadre ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'adhérer au groupement de commandes coordonné par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes seront répartis entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les communes membres du groupement ;

Considérant la volonté de la ville des Lilas d'intégrer ledit groupement de commandes ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et gestion de périodiques papiers et électroniques entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les communes membres de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et Romainville.

ARTICLE 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant l'Établissement Public Territorial Est Ensemble coordonnateur de ce groupement de commandes, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public, selon les modalités fixées dans cette convention, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D110-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024